



Règlement de l'appel à projet

DURABLEMENT SPORT 2015 -2016

Préambule:

Les fondateurs et partenaires du Fonds de Dotation Sport et Développement Durable - SDD - sont convaincus que les associations sportives sont les premières actrices de solidarité et d'égalité sur leur territoire. Chaque année, en complément des actions réalisées par les acteurs institutionnels locaux, les clubs sportifs accueillent un peu plus de 500 000 licenciés, pour leur transmettre des enseignements techniques liés à la pratique d'une discipline, mais surtout des valeurs humaines et morales autour du respect, de la solidarité et de l'exemplarité.

L'ambition de toutes ces associations est d'atteindre l'excellence, aussi bien dans les résultats sportifs que dans le comportement sur les terrains, dans la lignée de la philosophie du Baron Pierre de Coubertin, fondateur de l'olympisme moderne :

- "Le sport va chercher la peur pour la dominer, la fatigue pour en triompher, la difficulté pour la vaincre."

- "Le succès n'est pas un but mais un moyen de viser plus haut."

Afin de permettre aux associations sportives de continuer ce travail quotidien d'éducation socio-sportive au service de l'intérêt général, le Fonds de dotation Sport et Développement Durable lance son appel à projet :

"DURABLEMENT SPORT"

Cet appel à projet a pour objet d'inciter les associations sportives à s'inspirer des grands principes du Développement Durable que sont la participation, la responsabilisation, la précaution et l'anticipation dans la construction du projet associatif, outil fondamental qui inscrit l'association dans une démarche de structuration et de pérennisation :

"De la considération des obstacles vient l'échec, de la considération des moyens la réussite"

Merci de votre engagement quotidien au service du plus grand nombre,
Et bonne continuation sur le long chemin du bénévolat sportif.

Le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Sport et Développement Durable - SDD.





1. L'appel à projet **Durablement Sport** a pour objet de soutenir, par voie de financement, la création, la mise en œuvre ou la réalisation du projet associatif, existant ou à venir, d'une association sportive. Le dit projet associatif devra être présenté soit sous format libre, soit par le biais du dossier d'inscription disponible sur le site www.durablementsport.eu du Fonds de Dotation Sport et Développement Durable.
2. Sont éligibles à l'appel à projet **Durablement Sport**, les associations loi 1901 à but non-lucratif, déclarées en préfecture, non assujetties à la TVA ou à l'IS (Impôt sur les Sociétés), dont le siège social est situé dans le département du Rhône, affiliées à une Fédération Française membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et dont la gestion reste démocratique et désintéressée dans le respect de la loi du 1er juillet 1901 et de l'intérêt général, à l'exception des associations représentatives d'un mouvement fédéral à l'échelon départemental, régional ou national.
3. Les projets associatifs devront intégrer dans leurs orientations des actions liées aux thèmes suivants:
 - Formation professionnelle
 - Formation arbitrale
 - Formation des dirigeants bénévoles
 - Création ou pérennisation d'emploi de personnel encadrant diplômé de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
 - Education citoyenne par le sport
 - Promotion de la pratique sportive et de l'activité physique en général.
4. Pour répondre à l'appel à projet, les associations doivent obligatoirement se faire connaître en remplissant et en renvoyant la fiche d'inscription disponible sur le site www.durablementsport.eu aux adresses mentionnées.
5. Dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant le dépôt de la fiche d'inscription, l'association candidate recevra par email le dossier de candidature à remplir pour l'appel à projet.
6. La période d'inscription et de dépôt des dossiers de candidature est ouverte du 15/10/2015 jusqu'au 30/11/2015, cachet de la poste faisant foi. Tout dossier déposé en dehors de cette période ne sera pas recevable.
7. Une présélection sera établie entre le 01/12/2015 et le 18/12/2015, à l'issue de cette période 12 dossiers seront retenus par les commissions de présélection. Ces commissions seront composées de membres représentatifs de la richesse du monde associatif sportif, dont une place importante réservée aux représentants départementaux des fédérations membres du CNOSF.
8. A l'issue de cette présélection, les associations dont le dossier n'a pas été retenu seront informées par emails de la décision des commissions de présélection. La décision sera définitive et sans appel.
9. A l'issue de cette présélection, les dix associations porteuses de projets retenues seront conviées à une session de jury pour présenter leurs structures et expliquer leurs projets associatifs devant un jury composé des fondateurs et des partenaires du Fonds de Dotation Sport et Développement Durable.
10. Ce jury aura lieu au mois de Janvier et se tiendra pendant la journée. Chaque porteur de projet aura un temps de passage de 20 minutes découpées en deux fois dix minutes pour présenter son projet et ses orientations, puis répondre aux questions du jury.
11. Dans les 5 jours ouvrés qui suivront cette session de jury, les porteurs de projets seront informés par email des lauréats retenus ainsi que du prix obtenu.
12. Le "Premier Relais Durablement Sport" se verra remettre le "Témoin d'Or" et une subvention minimum de 5 000€ (cinq mille euros).



13. Le "Deuxième Relais Durablement Sport" se verra remettre le "Témoin d'Argent" et une subvention minimum de 3 000€ (trois mille euros).
14. Les "Troisième et Quatrième Relais Durablement Sport" se verront remettre deux "Témoins de Bronze" et une subvention de 1500€ (mille cinq cents euros).
15. Les Lauréats seront invités aux "Lauriers du Sport" du Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône se tenant en février 2015 pour se voir remettre leur prix et leur trophée.
16. Les Lauréats devront intégrer sur tous leurs supports de communication, les logos du CDOS du Rhône et du Fonds de Dotation Sport et Développement Durable.
17. Les Lauréats pourront être conviés à siéger au sein des commissions de présélections et/ou de jury des trois prochains appels à projet DURABLEMENT SPORT.
18. Les lauréats ne seront pas éligibles aux trois appels à projets suivant l'année où ils ont été primés.
19. Les lauréats s'engagent à communiquer pendant les trois années suivant l'obtention de leurs prix, les bilans moraux et financiers de leurs structures et cela dans un souci de suivi de la réalisation du projet associatif par le Fonds de Dotation Sport et Développement Durable.
20. Ce suivi se faisant dans une volonté d'accompagnement, le non respect de cette clause pourra avoir comme conséquence, après décision du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Sport et Développement Durable, l'inéligibilité de la structure lauréate aux appels à projets futurs du Fonds de Dotation Sport et Développement Durable, DURABLEMENT SPORT en premier lieu.
21. En aucun cas le manquement de l'article 16 ne pourra entraîner une quelconque demande de remboursement de l'aide financière perçue en tant que lauréat.
22. Le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Sport et Développement Durable se réserve le droit d'amender à tout moment, et sans avertissement préalable, le présent règlement sous réserve de rester dans le cadre de son objet statutaire.

ASSOCIATION: _____

REPRESENTANT: _____

NUMERO D'AFFILIATION FEDERALE: _____

Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses,
Fait à _____, le _____,

CACHET

SIGNATURE

